

Aide-mémoire aux cliniciens – Sédation palliative continue

La sédation palliative continue est un soin offert dans le cadre des soins palliatifs qui consiste en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie dont l'intention est de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès.

ÉTAPE 1 - DEMANDE D'INFORMATION OU DE L'OFFRE DE SOINS

- S'assurer que l'utilisateur ou son représentant légal connaît bien son diagnostic, son pronostic vital, les avantages et les risques de la sédation palliative continue et les alternatives de traitement ;
- Explorer les motifs de sa demande et de l'offre de soins et optimiser les soins palliatifs qui lui sont offerts;
- Discuter avec l'utilisateur ou son représentant légal des **critères d'admissibilité** à la sédation palliative continue :
 - Être une personne malade en fin de vie dont la mort est imminente, c'est-à-dire dont le pronostic de survie est très court, souvent établi à moins de 2 semaines;
 - Présenter des symptômes réfractaires, c'est-à-dire des symptômes incontrôlés qui ont un effet intolérable sur son bien-être et qui ne peuvent être traités adéquatement sans altérer son état de conscience. Ces symptômes peuvent être de nature physique, psychologique, sociale, émotionnelle, existentielle ou spirituelle, réfractaires aux traitements usuels.
- Discuter de la demande et de l'offre de soins en équipe interdisciplinaire afin que la décision repose sur une analyse éclairée et s'assurer que les symptômes de l'utilisateur ne peuvent être contrôlés adéquatement sans que son état de conscience soit altéré.

ÉTAPE 2 – FORMULATION DE LA DEMANDE ET SIGNATURES DU FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE

- Suite à la demande officielle de l'utilisateur ou son représentant légal, faire signer le formulaire de **Consentement à la sédation palliative continue** par l'utilisateur ou son représentant légal, signer la section Déclaration du médecin du formulaire de consentement, le déposer au dossier de l'utilisateur et transmettre une copie au Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) à infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca;
 - Si l'utilisateur ne sait pas lire ou est physiquement incapable de signer, un tiers majeur comprenant bien ce qu'est la sédation palliative continue et s'assurant que l'utilisateur l'ait également compris, peut signer. *Le tiers ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne et ne peut être un mineur ou un majeur inapte;*
 - En cas d'inaptitude à consentir aux soins et en l'absence de directives médicales anticipées (DMA), le consentement peut être donné par un représentant légal.
- S'assurer du caractère éclairé de sa demande, notamment en l'informant du pronostic relatif à la maladie, de la nature et du but du soin, de ses avantages et de ses risques, d'autres options possibles ainsi que des conséquences d'un refus;
- S'assurer du caractère libre de sa demande, en vérifiant entre autres qu'elle ne résulte pas de pressions extérieures, qu'elles soient financières, psychosociales ou relationnelles;
- Discuter avec les membres de l'équipe de soins et les proches de l'utilisateur, avec son consentement;
- Prévoir des rencontres de famille afin de soutenir l'utilisateur et ses proches. Toutefois, il appartient à l'utilisateur de décider quelles informations il désire transmettre à ses proches;
- Informer l'utilisateur ou son représentant de son droit de refuser la procédure ou de reporter sa décision et des conséquences de l'un et l'autre de ses choix;
- S'assurer que l'utilisateur et ses proches comprennent les explications de l'équipe au niveau de l'intention et de l'effet de la sédation palliative continue.

ÉTAPE 3 A - SI LA DEMANDE RÉPOND AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le médecin acceptant la demande de sédation palliative continue doit :

- Informer l'utilisateur ou son représentant légal des étapes préalables à l'administration de la sédation palliative continue;
- Déterminer avec l'utilisateur ou son représentant légal le lieu, le moment (jour et heure) et les circonstances entourant l'administration de la sédation palliative continue;
- Communiquer avec le pharmacien de votre installation ou de votre communauté afin de discuter avec lui du choix des médicaments, des doses à utiliser, de la préparation du soluté, du moment (jour et heure) de l'administration de la perfusion;
- Rédiger l'ordonnance médicale nécessaire de façon rigoureuse et détaillée;
- S'assurer que l'équipe soignante et les aidants naturels sont en mesure d'appliquer le soin proposé et de l'effectuer de façon sécuritaire.

ÉTAPE 3 B- SI LA DEMANDE NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le médecin ayant refusé la demande de sédation palliative continue doit :

- Signifier à l'utilisateur ou son représentant légal que sa demande est refusée, expliquer les raisons et offrir un support ou alternative à la sédation palliative continue;
- Consigner au dossier l'ensemble des évaluations et le résumé des rencontres avec l'utilisateur ou son représentant légal;
- Continuer à prodiguer à l'utilisateur les soins interdisciplinaires requis par son état de santé;
- S'assurer qu'en cas d'insatisfaction, l'utilisateur ou son représentant légal connaît ses recours possibles auprès du commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS;
- Informer l'utilisateur ou son représentant légal qu'il pourra formuler une nouvelle demande si son état de santé en venait à le rendre éligible;
- Aviser le coordonnateur du GIS de la raison pour laquelle la demande de sédation palliative continue n'a pas été jugée admissible (infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca).



Aide-mémoire aux cliniciens – Sédation palliative continue

ÉTAPE 4 - DATE ET LIEU EN SITUATION D'HOSPITALISATION OU D'HÉBERGEMENT

- S'assurer de la disponibilité d'une chambre privée au moment désiré, via la procédure d'attribution d'un lit, si l'utilisateur n'est pas déjà hospitalisé dans une chambre privée, contactez le coordonnateur du GIS pour support (infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca);
- S'assurer du transfert sécuritaire et en temps opportun de l'utilisateur.

RESSOURCES

SOUTIEN AUX MÉDECINS ET GESTIONNAIRES :

GRUPE INTERDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN (GIS)

Coordonnatrice du GIS

Madame Chantal Coderre

Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h

Tél. 438 354-0673

infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

COMMISSAIRE LOCAL AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Madame Céline Roy

4675, rue Bélanger, Montréal H1T 1C2

Tél. 514 593-3600 F. 514 593-2106

ATS : 514 284-3747

commissaireauxplaintes.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

La sédation palliative en fin de vie

www.cmq.org

ÉTAPE 5 - ADMINISTRATION DE LA SÉDATION PALLIATIVE CONTINUE

Processus

- S'assurer de la présence du médecin, de l'infirmière ou du pharmacien pour débiter la sédation palliative continue;
- Assurer une surveillance rapprochée au début de la sédation palliative continue jusqu'à un soulagement convenable de la douleur. Par la suite, assurer une surveillance minimalement au 8 h et ajuster la fréquence selon l'état de soulagement de l'utilisateur des aspects suivants :
 - La surveillance de sédation (utiliser l'échelle de vigilance-agitation, Richmond (RASS));
 - La surveillance du niveau de soulagement et de confort (utiliser la grille Nociception coma scale, adapté de Vinay et collas, 2012);
 - La surveillance de l'apparition d'effets secondaires.
- L'infirmière doit compléter le formulaire de **Surveillance du patient sous sédation palliative continue**;
- En collaboration avec le pharmacien, discuter des ajustements de doses et des options pharmacologiques à mettre en place pour le soulagement de certains symptômes;
- Veiller à ce que certains soins soient toujours administrés à l'utilisateur (mobilisation de l'utilisateur, surveillance et rotation des sites sous-cutanés ou intraveineux, surveillance de l'apparition d'escarres, pansements des plaies, soins de la bouche, vérification de la vidange vésicale et du transit intestinal, surveillance des solutés de perfusion et des tubulures, surveillance de l'apparition de râles ou de signes manifestant de l'inconfort, etc.);
- Offrir du soutien aux proches de l'utilisateur durant la sédation palliative continue. Ce soin peut durer plusieurs jours;
- Offrir un soutien à l'équipe soignante, aux bénévoles et identifier les besoins de formations requis pour permettre une compréhension de tous les aspects (éthiques, médicaux, familiaux, sociaux, psychologiques et spirituels).

Déclaration

- Compléter le formulaire **Déclaration de de la sédation palliative continue** dans les 10 jours suivants le décès de l'utilisateur, déposer la copie originale au dossier de l'utilisateur et transmettre une copie au GIS (infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca). S'assurer de répondre à toutes les questions en justifiant la réponse lorsque demandé;
- Toutes les activités liées à la sédation palliative continue, incluant la surveillance et les autres soins, doivent être clairement documentées au dossier.

